

## CONDITION GÉNÉRALES

**Article 1 :** le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

**Article 2 :** durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 :** conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire l'acompte demandé et un exemplaire du présent contrat signé et daté. Le deuxième exemplaire est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

**Article 4 :** annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou télégramme adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19h le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement dû au propriétaire.

**Article 5 :** annulation par le propriétaire : lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait.

**Article 6 :** arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures convenues. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 :** règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée. Les prestations supplémentaires seront réglées en fin de séjour.

**Article 8 :** taxe de séjour : la taxe de séjour est un impôt local que le client devra régler au propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 9 :** utilisation des lieux : le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

**Article 10 :** capacité : le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11 :** animaux : le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.